

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 508

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE CRÉATION PARKING AUTOUR
DU GROUPE SCOLAIRE ET DU GYMNASSE MERMOZ – 25MP026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de parking autour du groupe scolaire et du gymnase Mermoz ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché composé de deux lots :

- Lot n° 1 – Voirie réseau divers (VRD) pour un montant estimatif de : 500 000 € HT ;
- Lot n° 2 – Réseau Basse Tension – Éclairage (RBTE) pour un montant estimatif de : 120 000 € HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 19 juin 2025 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20250711 - 2025-508 - AR

Réception en sous-préfecture le : 15/7/2025

Publication le : 15 JUIL. 2025

- 1- **Prix** **60%**
- 2- **Valeur technique** **40%** décomposée comme suit :
- I) Compréhension du site et de ses enjeux – 10 %
 - II) Moyens techniques dédiés au marché – 10 %
 - III) Méthodologie d'intervention- 10 %
 - IV) Logistique et produits – 10 %

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Lot n° 1 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : FAYOLLE ET FILS ;

Lot n° 2 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : TERIDEAL ;

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 11 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux d'aménagement de voirie et de parking autour du groupe scolaire et du gymnase Mermoz [25MP026], et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

-Lot n° 1 : à la société FAYOLLE ET FILS, 30 Rue de l'Egalité CS 30009 - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX, [SIRET : 501 639 165 00015], représentée par Louis MARANDAS en sa qualité de Président, pour un montant de 458 605,60 € HT.

-Lot n° 2 : à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, Immeuble Florence – 3, Place Gustave Eiffel – 94528 RUNGIS CEDEX, [SIRET : 788 056 463 00151], représentée par David RAOULT en sa qualité de Président, pour un montant de 79 308 € HT.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfaitement achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI